



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Chaufferie CSR Neuville et Thenelles (02)

TRAITEMENT DE DÉCHETS

ÉTAPE 7 DU DÉPÔT DÉMATÉRIALISÉ

P.J. N°51 ET 52 DU CERFA 15964*01

D.181-15-2-1-4° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

30 novembre 2021

Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Gaëlle YVER-MARY
Version	D
Référence	E3790P02T01
Numéro CRM	-
Nom du fichier	E3790P02T01_SUEZ_CH-CSR_DDAE_E7.7_TT-DECHETS_D.docx

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
A	06/07/2021	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Première émission
B	09/09/2021	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Compléments SUEZ
C	22/11/2021	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Commentaires SUEZ
D	30/11/2021	Gaëlle YVER-MARY	Audrey ALLONCLE	Version déposée

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Guillaume VILLEMIN	SUEZ

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	5
2 - ORIGINE DES DÉCHETS COMPOSANT LE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)	6
2.1 - Types d'intrants	6
2.1.1 - DAE (Déchets d'Activités Économiques)	6
2.1.2 - Encombrants.....	6
2.1.3 - Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA Ecomobilier)	7
2.2 - Origine des déchets	8
3 - PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES DÉCHETS SUR SITE	9
3.1 - Procédure préalable d'information avant acceptation producteur	9
3.2 - Contrôle à l'entrée du site	10
3.3 - Contrôle sur site.....	11
3.4 - Gestion des non-conformités	11
4 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DES HAUTS-DE-FRANCE	12
4.1 - État des lieux et évolutions des installations et des flux entrants	12
4.2 - Compatibilité avec la planification	15

RÉFÉRENCES

Liste des figures

Figure 1 : origine des déchets	8
Figure 2 : capacité annuelle autorisée des ISDND en 2016 et des centres de valorisation énergétique en 2017 (extrait PRPGD).....	14
Figure 3 : extrait du communiqué de presse CME du 8 octobre 2019	16

Liste des tableaux

Tableau 1 : projections de tonnage des déchets d'éléments d'ameublement 2020-2023	7
Tableau 2 : ISDND des Hauts-de-France (extrait PRPGD)	12
Tableau 3 : Prospectives production CSR	15

1 - INTRODUCTION

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé conformément à la section 2 du chapitre unique du titre VIII du livre 1er de la partie réglementaire du Code de l'environnement.

Il comporte les informations requises réparties selon les différentes étapes de la procédure de dépôt dématérialisée, conformément au *Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'autorisation environnementale, version 1.02 du 24 décembre 2020* :

- Étape 1 : Type de demande ;
- Étape 2 : Identification du pétitionnaire ;
- Étape 3 : Description du projet ;
- Étape 4 : Localisation ;
- Étape 5 : Activités ;
- Étape 6 : Étude d'impact / d'incidence ;
- **Étape 7 : Autres pièces/études ;**
- Étape 8 : Plans ;
- Étape 9 : Récapitulatif.

Le présent document regroupe les informations demandées pour les installations de traitement des déchets et sera déposé lors de la réalisation de l'étape 7 de la téléprocédure.

2 - ORIGINE DES DÉCHETS COMPOSANT LE COMBUSTIBLE SOLIDE DE RÉCUPÉRATION (CSR)

Source : SUEZ

2.1 - Types d'intrants

Le combustible solide de récupération (CSR) sera accepté sous réserve de sa conformité aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 relatif à la préparation des combustibles solides de récupération en vue de leur utilisation dans des installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Ainsi, la chaufferie sera alimentée en CSR selon la réglementation en vigueur : seules des installations relevant des rubriques 2714, 2716, 2731, 2782, 2771 (hors incinération et co-incinération) et 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement peuvent préparer des combustibles solides de récupération utilisés dans les installations relevant de la rubrique 2971 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les nouveaux combustibles pourront être fabriqués à partir de déchets non recyclables non inertes produits par les industriels ou les collectivités, tels que déchets d'activités économiques (DAE), déchets d'équipements et d'ameublement (DEA), encombrants et refus de centres de tri (refus de tri de DAE, collecte sélective et prétraitement des ordures ménagères résiduelles), bois-déchet, etc.

2.1.1 - DAE (Déchets d'Activités Économiques)

En 2015, la production de DAE (hors BTP) dans les Hauts-de-France était d'environ 6 300 kt/an. Le PRPGD des Hauts-de-France (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) prévoit un scénario qui vise le découplage entre production de déchets et croissance de l'activité. Cela conduit à un tonnage stable des DAE produits entre 2020 et 2031 (6 300 kt) alors que le scénario tendanciel fondé sur la croissance actuelle des volumes donne une augmentation de 1 000 kt de DAE (cf. page 96 du PRGDP).

Le département de l'Aisne ainsi que ceux de la Somme et des Ardennes sont dépourvus d'unités de valorisation énergétique. En conséquence, les DAE et les encombrants sont actuellement éliminés dans l'une des nombreuses ISDND qui maillent ce territoire. Le PRPGD indique qu'en 2016 environ 1,4 millions de tonnes de DAE étaient éliminées en ISDND, ce qui représente un gisement de DAE et refus de tri d'environ 900 000 t/an éliminés en ISDND sur les départements de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, de la Somme et les départements limitrophes (hypothèse conservatrice) dont 70% éliminés sur des sites exploités par SUEZ.

Même en considérant que 50% de ce gisement est apte à la production de CSR, le tonnage obtenu reste très supérieur aux besoins de la chaufferie requis par le projet TEREOS.

Le projet propose une solution alternative locale pour la valorisation des DAE qui sont actuellement éliminés dans les sites de stockage des Hauts-de-France et des départements limitrophes.

2.1.2 - Encombrants

En 2015 dans les Hauts-de-France, environ 320 000 tonnes de déchets encombrants étaient collectées en déchetteries (données du PRGPD 2019 des Hauts-de-France).

Les encombrants de déchetterie produits dans le département de l'Aisne sont estimés à 34 124 tonnes. Ce tonnage est éliminé sur les ISDND du secteur : ISDND de Grissoles (02), ISDND de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain (02 – SUEZ), ISDND de Moulin-Sous-Touvent (60).

Les encombrants de déchetterie produits dans le département des Ardennes sont estimés à 22 586 t. Ce tonnage est éliminé sur les ISDND du département : ISDND d'Eteignères et ISDND de Sommauthe (site SUEZ).

Pour les deux départements de l'Aisne et des Ardennes, les déchetteries sont équipées pour la plupart de bennes pour les déchets d'ameublement, il n'est donc pas attendu de baisse significative du tonnage d'encombrants dans les années à venir.

Le gisement potentiel d'encombrants de déchetterie pour les départements de l'Aisne et des Ardennes est de plus de 50 000 t/an.

Le projet apporte aux collectivités locales une solution de valorisation en CSR à des déchets actuellement éliminés en ISDND, leur permettant ainsi d'améliorer le respect de la hiérarchie de gestion des déchets.

2.1.3 - Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA Ecomobilier)

L'appel d'offre publié en 2018 par l'éco-organisme Ecomobilier donne les projections de tonnage pour les départements de l'Aisne et des départements limitrophes présentées dans le tableau suivant.

TABLEAU 1 : PROJECTIONS DE TONNAGE DES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT 2020-2023

Source : Ecomobilier

DÉPARTEMENTS	TONNAGES ANNUELS			
	2020	2021	2022	2023
Aisne (02)	10 890	11 100	11 230	11 360
Ardennes (08)	5 450	5 570	5 640	5 710
Nord (59)	28 670	30 490	31 180	31 560
Oise (60)	14 300	14 530	14 710	14 880
Somme (80)	8 590	9 280	9 480	9 570
TOTAL	69 920	72 991	74 262	75 103

Le projet s'appuie sur une ressource locale pour lesquelles les projections de tonnage apparaissent comme stables dans les prochaines années.

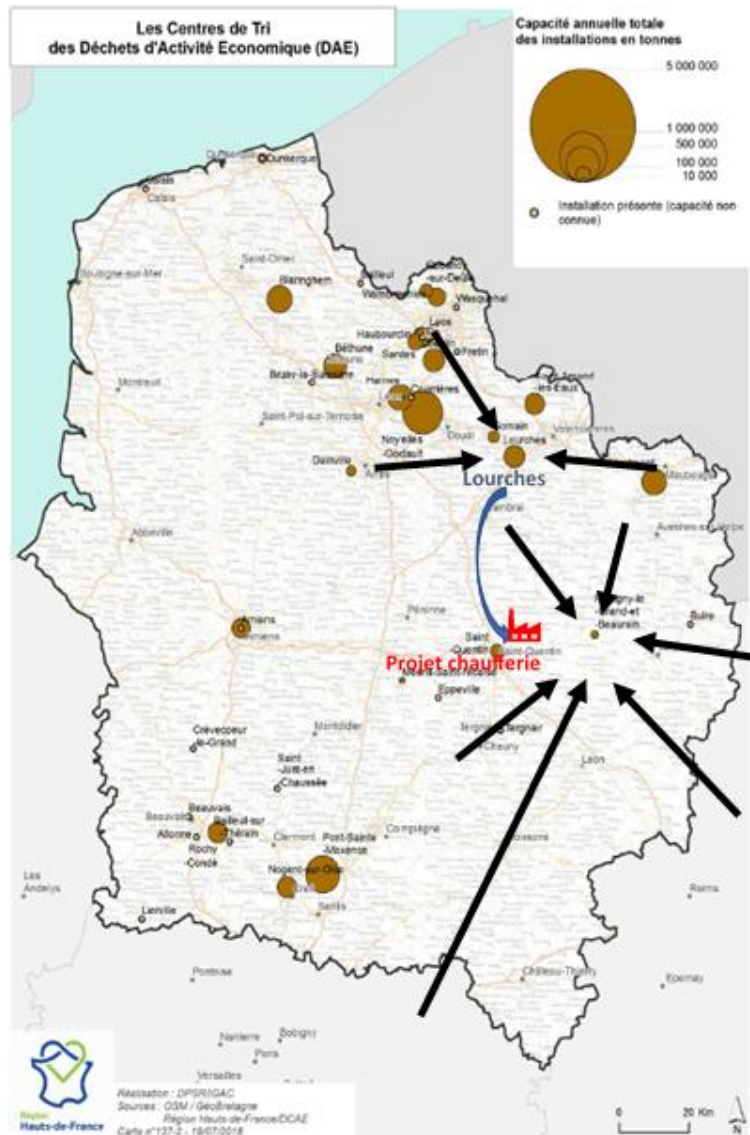
2.2 - Origine des déchets

Les déchets proviendront de la région Hauts-de-France et des régions limitrophes.

Le PRGPD des Hauts-de-France autorise les échanges interrégionaux et il en est de même pour les PRGPD limitrophes, qui prévoient également d'appliquer le principe de proximité aux flux interrégionaux.

FIGURE 1 : ORIGINE DES DÉCHETS

Source : SUEZ



3 - PROCÉDURE D'ACCEPTATION DES DÉCHETS SUR SITE

Ce chapitre s'appuie sur les conditions d'exploitation imposées dans les arrêtés du 23 mai 2016 modifiés le 2 octobre 2020 relatifs aux installations de production de chaleur et/ou d'électricité à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans des installations prévues à cet effet associés ou non à un autre combustible.

3.1 - Procédure préalable d'information avant acceptation producteur

Le site de la chaufferie TEREOS mettra en place une procédure d'information préalable avant d'accepter et de réceptionner des CSR sur le site. Celle-ci permettra de préciser les informations sur la nature et la quantité des déchets, mais également de valider la conformité vis-à-vis de l'arrêté d'exploiter et les exigences techniques des process mis en œuvre par SUEZ.

Avant d'admettre un déchet dans ses installations et en vue de vérifier son admissibilité, SUEZ demandera au producteur ou détenteur du déchet, une information préalable sur la nature de ce déchet (établissement d'une Fiche d'Information Préalable). Cette information préalable précise pour chaque type de déchet destiné à être réceptionné, la provenance, les modalités de collecte et de livraison et toutes informations pertinentes pouvant caractériser le déchet.

■ Contenu minimum de la Fiche d'Information Préalable (FIP) établie par le producteur/détenteur du déchet :

- Source (producteur)
- Origine géographique
- Informations concernant le processus de production du déchet (description et caractéristiques des matières premières et des produits)
- Données concernant la composition du déchet dont notamment les constituants principaux (nature physique chimique)
- Apparence du déchet (odeur, couleur, apparence physique)
- Code du déchet conformément à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement
- Résultats du contrôle de radioactivité pour les déchets susceptibles d'en émettre, si le contrôle est effectué en amont de son admission sur le site de l'installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation

La FIP indique en complément les caractéristiques suivantes définies par l'arrêté du 23 mai 2016 modifié :

- propriétés physiques et mécaniques des CSR : forme des composants, granulométrie, densité, humidité, PCI sec, PCI à réception, teneur en cendres propriétés chimiques des CSR (en masse) : % en carbone (C), % en hydrogène (H), % en oxygène (O), % en azote (N), % en soufre (S), % en phosphore (P) ;
- teneur en mercure (Hg), en chlore, en brome et en somme d'halogènes ;
- teneur en éléments traces (Tl, Sb, As, Cd, Cr, Co, Cu, Pb, Mn, Ni, V) pertinents au regard des déchets composant le CSR.

Les exigences imposées sur la qualité du CSR en entrée du site s'adapteront aux éventuelles futures évolutions de l'arrêté du 23 mai 2016 modifié.

Une fois la Fiche d'Information Préalable validée par l'exploitant, le producteur sera autorisé à apporter le déchet pour la quantité/période mentionnée dans la FIP.

Les FIP sont archivées par année et par producteur par l'exploitant et sont à disposition de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

3.2 - Contrôle à l'entrée du site

L'accès au site est réalisé par un système de badge lié à un apporteur donné. Les contrôles d'accès se font de manière automatique et sont vérifiés par les opérateurs en salle de contrôle commande. En cas de nouvel apporteur, l'ensemble des informations est recueilli par les opérateurs du site afin de permettre l'accès à la zone de dépotage.

Les contrôles visuels relatifs à l'acceptation des déchets s'effectuent au niveau de la zone de dépotage. La personne responsable de la réception des déchets surveille et contrôle les déchargements durant les horaires d'ouverture du site. En dehors de ces horaires d'ouverture, l'accès au site pour les apporteurs de déchets sera fermé.

Pour tous les déchets, la première vérification est administrative et porte sur la présence d'une Fiche d'Information Préalable.

Les déchets arrivant sur le site seront alors pesés à l'entrée de celui-ci par un pont-basculé agréé et contrôlé. Le pont-basculé est équipé d'un portique de détection des éléments radioactifs (conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 23 mai 2016 modifié). Une fois la pesée enregistrée et la vérification des déchets effectuée, le poids lourd sera autorisé à se rendre vers la zone de déchargement. Il s'agira de la fosse de dépotage.

Parallèlement tous les apports seront comptabilisés dans un registre informatique. Ce registre où seront consignés les flux de déchets entrants est chronologique (Articles R.541-42 à .541-48 du Code de l'environnement) et contiendra les informations suivantes :

- la date de réception du déchet ;
- la nature du CSR entrant (code du déchet au regard de la nomenclature définie à l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'environnement) ;
- la quantité du déchet entrant (définie par la double pesée Entrée/Sortie) ;
- le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets ;
- le nom et l'adresse du ou des transporteurs, ainsi que leur numéro de récépissé mentionné à l'article R. 541-53 du Code de l'environnement en ce qui concerne les CSR ;
- le cas échéant, le numéro de notification prévu par le règlement (CE) n° 1013/2006 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets ;
- le code du traitement qui va être opéré dans l'installation selon les annexes I et II de la Directive n°2008/98 du 19 novembre 2008 :
 - l'annexe I permet le classement des opérations d'élimination de D1 à D1,
 - l'annexe II permet le classement des opérations de Valorisation de R1 à R13 selon la nomenclature de la Directive ;
- l'opération subie par les déchets dans l'installation.

Ce registre comptabilise par fournisseur le tonnage réceptionné par type de CSR et le résultat du contrôle visuel à la livraison. Il est tenu à disposition de l'inspection des installations classées pendant trois ans.

L'ensemble de la chaîne de collecte, de transport, de transformation et de traitement est couvert par des enregistrements systématiques de chaque étape. SUEZ RV France pourra ainsi garantir une parfaite transparence de l'origine des produits jusqu'à leur utilisation finale.

En cas d'écart constaté sur la qualité fixée, l'enregistrement des écarts est formalisé dans le registre des non-conformités. Ces constats sont traités par les différentes parties prenantes et un soin particulier est apporté à leur non-renouvellement. Ces écarts induisent la mise en œuvre de la procédure décrite au paragraphe 3.4 - .

3.3 - Contrôle sur site

L'exploitant respectera l'ensemble des prescriptions réglementaires en vigueur et notamment le contrôle visuel à la livraison. La zone de réception sera équipée d'un système de caméra permettant de contrôler le contenu du chargement lors du vidage. En cas de non-conformité constatée lors de la livraison, la procédure de gestion des non-conformités sera appliquée.

3.4 - Gestion des non-conformités

Les non-conformités sont de plusieurs ordres :

- **Non-conformité administrative** et réglementaire (absence de la documentation associée au déchet, non-respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale, etc.) ;
- **Non-conformité technique** (non-respect du cahier des charges de l'exploitant, déchets interdits).

Parmi les déchets interdits, il est possible de citer :

- Déchets dangereux ;
- Déchets liquides ;
- Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ;
- Déchets putrescibles ;
- Déchets bromés ;
- Déchets à forte teneur en plâtre, éléments minéraux ou pulvérulents.

Une procédure détaillera l'ensemble des cas de figure pouvant se présenter à l'exploitant.

Les cas suivants peuvent déjà être identifiés :

- Absence de Fiche d'Information Préalable
 - Refus du chargement au poste d'accueil
- Constat visuel d'une non-conformité dans le chargement
 - Refus du chargement au poste d'accueil
- Déclenchement du portique de détection de radioactivité
 - Isolement du chargement sur la zone dédiée du site (mise en œuvre de la procédure associée à la détection de radioactivité)
- Constat visuel lors du déchargement d'une non-conformité
 - Rechargement du camion par le conducteur d'engins SUEZ et évacuation de ce camion
- Constat visuel d'une non-conformité *a posteriori* lors des opérations de transfert
 - Traitement de la conformité (isolement / évacuation) et processus de recherche/identification du producteur

Toutes les non-conformités sont :

- remontées au responsable du site dans les plus brefs délais ;
- notifiées dans un registre prévu à cet effet et tenu à disposition de l'inspection des ICPE, précisant la nature de la conformité, la quantité, la provenance et toutes les informations utiles au suivi.

4 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AU PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DES HAUTS-DE-FRANCE

Source : SUEZ

4.1 - État des lieux et évolutions des installations et des flux entrants

Le département de l'Aisne ainsi que ceux de la Somme et des Ardennes sont dépourvus d'unités de valorisation énergétique. En conséquence, les Déchets d'Activité Economique (DAE) et les encombrants de déchetterie sont actuellement éliminés dans l'une des nombreuses ISDND qui maillent ce territoire. Actuellement, dans l'Aisne et les départements limitrophes (Somme, Oise, Ardennes), plus de 300 kt/an de DAE, encombrants, DEA, sont enfouies dans les 11 ISDND de ces départements.

Si peu d'ISDND fermeront dans les années à venir, leurs capacités de stockage seront néanmoins réduites à l'occasion des demandes d'extension.

La chaufferie CSR prévoit de traiter de l'ordre de 159 000 t/an de combustible fabriqué à partir de déchets produits par les industriels ou les collectivités actuellement destinés à l'enfouissement.

La capacité autorisée en ISDND à proximité d'Origny-Sainte-Benoite est actuellement de plus de 1 950 000 t/an et elle sera encore d'environ 1 750 000 t/an à l'horizon 2025 (projection à partir des données des PRPGD Hauts-de-France et Grand Est, cf. Figure 2). Cette capacité est amenée à diminuer encore au-delà de cette date tel que prévu par le PRPGD Hauts-de-France.

Le tableau ci-dessous, extrait du PRPGD Hauts-de-France, indique qu'en 2016 plus de 2 millions de tonnes de déchets étaient éliminées en ISDND dans la région Hauts-de-France.

Le PRPGD mentionne qu'environ 1,4 million de tonnes de DAE étaient éliminés en stockage en 2016 (tableau 7 page 46 du PRPGD).

TABLEAU 2 : ISDND DES HAUTS-DE-FRANCE (EXTRAIT PRPGD)

Source : PRPGD des Hauts-de-France

DEPARTEMENT	NOM DE L'ETABLISSEMENT	EXPLOITANT	TONNAGE ADMIS EN 2010	CAPACITE ANNUELLE AUTORISEE EN 2016	TONNAGE ADMIS EN 2016	DATE FERMETURE PREVISIONNELLE	PROJET D'EXTENSION
02 - Aisne	ALLEMANT	SUEZ	105 660	87 500	53 542	30/09/2016	Oui 2028
	FLAVIGNY LE GRAND	SUEZ	74 685	100 000	78 099	31/12/2022	Oui 145 000 t/an
	HOLNON		10 462	0	0	30/06/2010	FERMEE
	GRISOLLES	VALOR' AISNE	47 600	80 000	0	08/03/2030	Non
59 - Nord	CURGIES	SUEZ	25 873	70 000	51 609	31/12/2035	Non
	LEWARDE	SUEZ	118 298	160 000	56 315	30/03/2035	Non
	SAINTE-AMAND-LES-EAUX	MALAQUIN	42 815	100 000	36 706	31/12/2016	FERMEE
	BLARINGHEM	BAUDELET	349 775	510 000	477 257	2039	Oui 2039
	VILLERS SIRE NICOLE	SUEZ	19 554	0	0	30/06/2012	FERMEE

60 - Oise	BAILLEUL SUR THERAIN	VEOLIA (VALNOR)	103 459	0	0	31/12/2015	Non
	MOULIN-SOUS-TOUVENT	GURDEBEKE	0	100 000	63 000	2021	Non
	HARDIVILLIERS	GURDEBEKE	0	150 000	12 180	2033	Non
	SAINTE MAXIMIM	SUEZ	136 231	200 000	132 295	03/12/2024	Oui 2025
	LIANCOURT SAINT PIERRE	SUEZ	91 300	120 000	60 000	01/01/2026	Oui
	VILLENEUVE SUR VERBERIE	SUEZ	188 822	0	71 009	01/01/2016	Non Transformation K3 en 2017
	CREPY EN VALOIS	SUEZ	0	120 000	50 000	31/12/2019	Non
62 - Pas-de-Calais	DANNES	SUEZ	70 946	120 000	60 638	01/01/2027	Non
	HERSIN-COUPIGNY	SUEZ	455 536	500 000	297 172	31/12/2047	Non
	BIMONT	LHOTELLIER IKOS	48 310	90 000	46 377	01/01/2042	Oui 2042
	EVIN MALMAISON	AMBRE	0	75 000	0	2027	Non
	SAINTE MARIE KERQUE	OPALE ENVIRONNEMENT	69 694	60 000	59 893	01/01/2020	Oui 2032
80 - Somme	BOVES	VEOLIA (SECODE)	195 558	200 000	212 443	07/06/2017	Oui 2032
	LIHONS	GURDEBEKE	98 808	90 000	47 300	2026	Oui
	NURLU	COVED	95 715	72 000	79 921	31/12/2021	Non
	MONS BOUBERT	SUEZ	33 270	0	20 888		Non
	DOMQUEUR	SUEZ	58 980	0	0	30/06/2012	Non
	THIEULLOY L'ABBAYE	TRINOVAL	40 873	30 000	34 370	30/12/2015	Oui 45 000 t/an ; 2031
		TOTAL :	2 482 224	3 034 500	2 001 014		

4.2 - Compatibilité avec la planification

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) des Hauts-de-France a été adopté le 13 décembre 2019.

Le PRPGD prévoit le développement d'une filière CSR dans les Hauts-de-France afin de diminuer la quantité de déchets envoyés en stockage et atteindre les objectifs de réduction fixés par la loi LTECV. Il s'inscrit pleinement dans les démarches engagées par la région dans le cadre de la mission Rev3 sur la thématique de l'économie circulaire pour « mettre en place plusieurs filières stratégiques et unités industrielles pilotes de valorisation des déchets ».

L'orientation 11 du PRPGD indique qu'il faut « développer la valorisation énergétique des déchets non valorisables » et plus précisément « développer l'énergie produite localement en Hauts-de-France et (...) réduire la quantité de déchets résiduels envoyés en stockage » et pour cela « accompagner le développement d'une filière régionale CSR ».

Le plan de développement de la filière CSR prévoit une augmentation importante jusqu'en 2031, selon les perspectives présentées dans le tableau ci-après.

TABLEAU 3 : PROSPECTIVES PRODUCTION CSR

Source : PRPGD des Hauts-de-France, Tableau 42 : Scénario "TECV-PRPGD" : Répartition de la valorisation énergétique des DND (CVE/CSR)

Années	2010	2015	2020	2025	2031
Valorisation des CVE (k tonnes)	non connu	1 178	1 000	970	950
Valorisation énergétique CSR (k tonnes)	0	0	95	250	400

Ainsi, d'ici 2031, la production de CSR et leur valorisation énergétique devra atteindre 400 000 t/an de déchets provenant de la région Hauts-de-France.

Le projet de chaufferie CSR pour le site de TEREOS à Origny-Sainte-Benoite contribue à la réalisation de cet objectif à hauteur d'environ 30%.

Le PRPGD préconise également dans son orientation n°13 d'accélérer les alternatives au stockage des déchets non dangereux afin d'atteindre une réduction de 50% des tonnages stockés d'ici 2025.

Il préconise par ailleurs de respecter les principes de proximité en matière de traitement et de transport, tout en diminuant au maximum le transport routier.

Le centre de tri et de préparation de combustible de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain permettra de limiter le transport et le trafic liés à l'approvisionnement de la chaufferie, située à 15 km sur les communes de Neuville et Thenelles, et ainsi de diminuer le transport routier des déchets bruts mais aussi des refus ultimes qui seront éliminés sur l'ISDND de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, contiguë au centre de préparation.

Enfin, le PRPGD des Hauts de France n'émet pas de prescriptions concernant les échanges interrégionaux. Il en est de même pour les PRPGD Grand Est et Île-de-France, qui prévoient également d'appliquer le principe de proximité aux flux interrégionaux.

L'apport de déchets des régions limitrophes (Grand Est et Île-de-France) respecte bien les préconisations des deux plans régionaux.

Le projet CSR TEREOS a été labélisé par le CSF et à ce titre il a été identifié comme l'un des 14 projets structurants pour l'émergence de la filière CSR en France. L'extrait du communiqué de presse CME du 8 octobre 2019 est présenté ci-dessous.

FIGURE 3 : EXTRAIT DU COMMUNIQUÉ DE PRESSE CME DU 8 OCTOBRE 2019

Source : SUEZ

Porteur de projet	Localisation	Description du projet
Suez Hauts de France	Hauts de France	Construction d'une centrale CSR 100% chaleur pour remplacer des chaudières gaz naturel, sur un site industriel.

Le projet a également été présenté à la région des Hauts-de-France. Le projet de chaufferie CSR pour le site TEREOS d'Origny-Sainte-Benoite **s'inscrit pleinement dans les démarches engagées par la Région dans le cadre de la mission Rev3 sur la thématique de l'économie circulaire** pour « mettre en place plusieurs filières stratégiques et unités industrielles pilotes de valorisation des déchets » sur le territoire.

Le projet permettra de proposer une solution de **valorisation énergétique à des déchets qui font actuellement l'objet d'un traitement par élimination en ISDND** (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). La mise en place de la chaufferie CSR (et de la filière CSR en général) répondra ainsi aux objectifs nationaux et régionaux de transition des modes de traitement de déchets non recyclables du stockage vers la valorisation énergétique. Les DAE, encombrants, DEA qui sont actuellement gérés par les ISDND se verront proposer prioritairement une orientation vers la filière CSR afin d'être préparés (extraction des matériaux valorisables notamment) avant d'être convertis en énergie thermique.

En conséquence, le projet permettra de répondre aux objectifs de la LTECV et au PRPGD de la région des Hauts de France par **la mise en place d'outils qui assureront le tri et la valorisation matière sur l'ensemble des flux constituant le plan d'approvisionnement (DAE, Encombrants et DEA).**

Cette valorisation matière sera complémentaire aux dispositifs existants ou à venir sur ces différents flux (décret 5 flux, bennes encombrants incinérables en déchetterie, sensibilisation des industriels, etc.).

Les installations de traitement de déchets sont amenées à évoluer au cours des cinq prochaines années. Sous l'effet des Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets, les capacités de stockage en ISDND vont être réduites en Hauts-de-France comme sur l'ensemble du territoire national. Le projet de centre de préparation CSR permettra de **répondre à un besoin en valorisant des déchets non recyclables.**